

La nouvelle signalisation expliquée.



Le stationnement alternatif est obligatoire lors des opérations d'entretien.

Les contrevenants s'exposent à une contravention et au remorquage de leur véhicule (règlement L-6070).

Dans le doute ou par choix, vous pouvez continuer d'appliquer l'alternance saisonnière en continu, même en l'absence d'opérations.

Les opérations d'entretien (ex. : tassement et soufflage de la neige, entretien des trottoirs) ne sont pas toujours visibles et peuvent durer plusieurs jours.

Pour savoir si vous pouvez stationner des deux côtés, vous devez vous informer des opérations d'entretien en choisissant le moyen d'information qui vous convient.



6 façons de s'informer

Sur abonnement

- Notifications de l'application Info-stationnement
- Alertes SMS ou courriels (infostationnement.laval.ca/inscription)
- Appels automatisés (abonnement au 311)

Sans abonnement ni notification

- Numéro de téléphone sur le panneau
- Carte interactive sur l'application Info-Stationnement
- Carte interactive au infostationnement.laval.ca